

# Procedure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2001/2112(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique	
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	V/ALE <a href="#">STAES Bart</a>	06/11/2001

Evénements clés			
10/10/2001	Publication du document de base non-législatif	N5-0127/2002	Résumé
14/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2002	Vote en commission		
19/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0101/2002</a>	
20/03/2002	Vote en commission		Résumé
09/04/2002	Débat en plénière		
10/04/2002	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0169/2002</a>	Résumé
10/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/2002	Vote en commission		Résumé
17/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/2112(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée

## Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">N5-0127/2002 JO C 372 28.12.2001, p. 0037-0044</a>	10/10/2001	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	<a href="#">01639/2002</a>	05/03/2002	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A5-0101/2002</a>	19/03/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T5-0169/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0163-0573 E</a>	10/04/2002	EP	Résumé

## Acte final

[Budget 2002/451  
JO L 158 17.06.2002, p. 0059](#) Résumé

## Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers du CEDEFOP pour l'exercice 2000. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels du CEDEFOP au cours de l'exercice clos le 31.12.2000. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières. Le rapport indique que les crédits définitifs du CEDEFOP pour l'exercice concerné s'élèvent à 13,3 mios EUR engagés dans leur quasi-totalité. Ils ont été liquidés à concurrence de 10,5 mios EUR. Le report des crédits s'élève à 2,7 mios EUR contre 3,7 mios EUR l'année précédente. Le rapport note en particulier que suite à l'application des règles en vigueur, le Centre a effectué un report non automatique d'un montant de 0,5 mio EUR de 1999 à 2000. De ce montant 0,2 mio EUR a été annulé sans que cela figure au bilan ou au compte de gestion. Pour la Cour, l'importance de ces annulations sur certaines lignes indique que les reports de crédits ne sont pas fondés. Il faut donc envisager de modifier les reports avant la clôture définitive des comptes et veiller à ce que ces reports soient fondés. En ce qui concerne la construction du bâtiment du CEDEFOP, le rapport note avec satisfaction que le transfert de la propriété du bâtiment et du terrain du Centre a été prise par les autorités grecques le 16 mai 2001, clôturant dès lors les problèmes liés à la gestion immobilière du CEDEFOP. De manière générale, la Cour souligne des difficultés liées à la politique de recrutement du Centre. Depuis 1996, celui-ci a pu embaucher les effectifs qu'il demandait à l'occasion de la procédure budgétaire. Des agents auxiliaires et des agents locaux ainsi que des experts nationaux détachés ont pu être recrutés en renfort de telle sorte que l'effectif réel dépasse l'effectif autorisé. Pour embaucher ces agents, le Centre a utilisé un modèle de recrutement essentiellement interne, même s'il y a eu des procédures de type externe. Étant donné la tendance à augmenter le nombre de postes permanents, la Cour suggère que le Centre s'associe aux autres institutions ou organes décentralisés pour les tâches de support ou opérationnelles/administratives. Par ailleurs, la Cour estime que le Centre devrait améliorer son système de gestion et d'information en matière de personnel. La Cour note en outre de grosses difficultés suite au déménagement du Centre de Berlin à Thessalonique. Un examen des dossiers de recrutement a montré d'importantes lacunes dans la politique de renouvellement des postes aboutissant à un taux de rotation du personnel de 14% en moyenne annuelle, ce taux étant dû pour un tiers à l'expiration des contrats ou pour le reste à la rupture du contrat par les agents concernés. La Cour indique par ailleurs que cette politique de recrutement intensive et pratiquée dans l'urgence a eu un coût : quelques 1.420 EUR par agent recruté. Cette situation regrettable a induit une surcapacité du personnel au sein du Centre avec un nombre d'agents attachés aux tâches administratives plus important que de besoin. Le CEDEFOP, pour sa part, estime qu'à la suite de l'introduction de la rubrique "Staff Info" depuis juin 2000, toutes les données relatives au personnel sont stockées et mises à jour. Il ajoute que le tableau des effectifs fixe le niveau de recrutement du personnel statutaire et que ces recrutements sont jusqu'ici conformes aux procédures interinstitutionnelles. Les autres agents sont engagés conformément à la réglementation approuvée y afférente. En conclusion, le CEDEFOP estime que l'ensemble du personnel a été recruté de manière à mener à bien la mission qui est la sienne selon le meilleur rapport coût/efficacité.?

## Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Conseil d'administration du CEDEFOP sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2000. CONTENU : Pour l'essentiel, le Conseil considère que l'exécution de l'état des recettes et des dépenses du CEDEFOP est de nature à permettre que la décharge lui soit octroyée. Le Conseil se félicite que la Cour ait été en mesure d'accorder une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes du Centre pour l'exercice 2000, comme l'an dernier. Il invite le Centre à respecter le principe d'annualité en limitant les reports de crédits ainsi que les éventuelles annulations qui pourraient en découler. Il note avec satisfaction les efforts entrepris par le Centre pour améliorer ses procédures d'acquisition et l'encourage à poursuivre dans cette voie. À l'instar de la Cour des comptes, le Conseil invite le Centre à prendre les mesures nécessaires pour améliorer son système de gestion et d'information en matière de personnel et notamment ses procédures de recrutement, afin de les rendre plus transparentes. Le Conseil prend enfin note des remarques de la Cour quant aux conséquences du déplacement du siège de Berlin à Thessalonique et indique qu'il

tiendra compte de cette expérience si une situation semblable devait se représenter. Ce faisant, il recommande au Parlement européen d'accorder la décharge au CEDEFOP sur l'exécution de son budget.?

## Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

---

La commission a adopté le rapport de Mme Eluned MORGAN (PSE, UK) sur la décharge sur l'exécution du budget général de l'UE pour l'exercice 2000 - Sections II (Conseil), IV (Cour de justice), V (Cour des comptes), VI (Comité économique et social), VII (Comité des Régions) et VIII (Médiateur), et sur la décharge pour les exercices 1996 à 1999 - Section VI (Comité économique et social). Tout en reconnaissant que, par le passé, le PE et le Conseil se sont abstenus d'examiner leurs budgets respectifs, la commission estime, compte tenu de l'accroissement du volume des dépenses administratives et de la nature sans cesse plus opérationnelle des dépenses réalisées dans les domaines des affaires étrangères, de la politique de sécurité et de défense ainsi que de la justice et des affaires intérieures, qu'il conviendrait que les dépenses administratives des deux institutions soient examinées dans le cadre de la procédure de décharge. Les députés ont décidé par conséquent de reporter la décharge au Conseil dans l'attente d'une réponse satisfaisante, avant le 15 mai 2002, aux questions posées par la commission en décembre 2001. La commission a également décidé de ne pas accorder la décharge au Comité économique et social (CES) pour l'exécution des budgets 1996 et 1997. Le mécontentement des députés portait particulièrement sur le résultat des investigations menées par l'OLAF au sujet d'irrégularités dans le paiement d'indemnités de déplacement de membres du CES en 1995 et 1996. Cette enquête a été entravée au point que les autorités judiciaires belges se sont trouvées dans l'impossibilité d'intenter une action parce que les faits divulgués étaient à ce point anciens qu'ils tombaient sous le coup de la législation belge en matière de prescription. La commission a cependant décidé de recommander d'octroyer la décharge au CES pour l'exécution des budgets de 1998, 1999 et 2000, prenant ainsi acte des réformes administratives réalisées par le CES. Elle a aussi recommandé d'octroyer la décharge à la Cour de Justice, à la Cour des Comptes, au Comité des Régions et au Médiateur pour l'exécution de leur budget 2000.?

## Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

---

En adoptant le rapport de M. Bart STAES (Verts/ALE, B), le Parlement européen s'est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et a décidé d'octroyer la décharge au CEDEFOP pour l'exécution de son budget 2000. Dans la résolution annexée à l'avis, le Parlement déplore que le CEDEFOP n'ait pas entièrement tenu compte des observations émises par la Cour des comptes dans son rapport annuel 1999 ni des engagements pris dans le contexte des précédentes procédures de décharge. Toutefois, le Parlement se félicite de ce que les autorités grecques aient décidé de transférer au CEDEFOP la propriété du bâtiment et du terrain de Thessalonique. Il se félicite également du plan d'action élaboré par le conseil d'administration pour donner suite au rapport final d'évaluation externe du CEDEFOP et se réjouit du fait que ce dernier s'est engagé à le mettre en oeuvre selon un calendrier précis. Le Parlement prend note, par ailleurs, du cadre de coopération existant entre le CEDEFOP et la Fondation européenne pour la formation (Turin). Dans ce contexte, il s'attend à des progrès dans la préparation des pays candidats à leur participation au CEDEFOP à la date de leur adhésion.?

## Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

---

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du CEDEFOP pour 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/451/CE du Parlement européen concernant la décharge au conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2000. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge au conseil d'administration du CEDEFOP sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2000. La décision est conforme à l'avis du Parlement du 10 avril 2002 (se reporter au résumé de l'avis).?

## Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

---

La commission a adopté le deuxième rapport de Mme Eluned MORGAN (PSE, UK) sur la décharge pour l'exercice 2000 pour les institutions autres que la Commission européenne (le premier rapport a été renvoyé en commission lors de la session d'avril 2002 à Strasbourg, le Conseil s'étant engagé à fournir davantage d'informations sur les dépenses au titre de la PESC - voir résumé du 20 mars 2002). Le deuxième rapport recommande une approche plus douce à la question de la décharge pour le Conseil, en adjoignant un chapitre distinct comportant des commentaires concernant le Conseil mais n'allant pas jusqu'à faire expressément référence au Conseil dans sa recommandation concernant la décharge. Parallèlement, la Cour des comptes est invitée à étendre ses activités de manière à couvrir le budget du Conseil dans le cadre de la procédure de décharge. Dans ce dernier rapport, la commission recommande également d'octroyer la décharge au Comité économique et social (CES) pour l'exécution de ses budgets pour les exercices 1996 et 1997, ce qui constitue un revirement par rapport à la position adoptée dans le premier rapport. Les députés prennent acte des réformes administratives opérées par le CES après que des irrégularités aient été relevées dans le paiement d'indemnités de voyage de ses membres en 1995 et 1996, et ce malgré le fait qu'ils aient émis des craintes quant aux résultats de l'enquête menée par l'OLAF. Enfin, la commission a réitéré les recommandations formulées dans son premier rapport pour octroyer la décharge à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au Comité des régions et au Médiateur pour l'exécution de leurs budgets respectifs pour 2000 et au CES pour 1998, 1999 et 2000. La décharge est ainsi octroyée au CES pour toute la période 1996-2000.?